

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 10 janvier 2011

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 10^e jour du mois de janvier 2011, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Ce qui compte ce n'est pas d'être bien né ou non, c'est ce qu'on devient. (J.K. Rowling)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée régulière du 10 janvier 2011

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2010.

Résolutions numéros 229-10 à 260-10 inclusivement.

- 4- Ratification des déboursés pour le mois de décembre 2010

Chèques fournisseurs numéros 210996 à 211168 inclusivement pour un montant de 214 536,99 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7672 à 7827 pour un montant de 66 478,50 \$.

- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale
 - a) Rénovation cadastrale, informations annulation de lots du MRNF
 - b) Avis de motion, règlement concernant le numérotage des immeubles sur l'ensemble du territoire.
 - c) Ratification du règlement établissant une politique de gestion contractuelle

- d) Décret du Ministère des Transports du Québec transférant à la Municipalité certaines parties de route
- e) Résolution autorisant l'achat de livres pour les deux bibliothèques
- f) Résolution pour l'octroi des subventions aux organismes sans but lucratif
- g) Résolution salaires 2011

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Entente intermunicipale entraide incendie avec Lac-des-Plages
- c) Colloque annuel de la sécurité civile 2011

8- Voirie municipale

- a) Circulation des véhicules hors routes (VTT) sur certains chemins municipaux

9- Hygiène du milieu.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Avis de motion et projet de règlement contribution pour fins de parcs suite à la rénovation cadastrale

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

RÉS 01-11 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 11- a) Panneaux indicateurs des villages
- 13- a) Internet haute vitesse, suivi du dossier

Adoptée à la majorité.

RÉS 02-11 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2010, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 13 et du 20 décembre 2010 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 229-10 à 260-10 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 03-11 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de décembre 2010 : chèques fournisseurs numéros 210996 à 211168 pour un montant de 214 536,99 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7672 à 7827 pour un montant de 66 478,50 \$.

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RECENSEMENT 2011 DE STATISTIQUES CANADA

Le recensement et la nouvelle Enquête nationale auprès des ménages (ENM) débiteront en mai 2011. Le directeur de la Région de l'Est de Statistique Canada demande l'appui de la municipalité afin de s'assurer que les citoyens comprennent bien l'importance de remplir le questionnaire.

RÉS 04-11 : RENOUVELLEMENT AU RÉSEAU FADOQ DES LAURENTIDES

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la municipalité renouvelle son affiliation au réseau FADOQ des Laurentides pour l'année 2011 au coût de 100 \$.

Adoptée à la majorité.

ANNULATION AU CADASTRE DE LOTS DU DOMAINE PUBLIC

Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à titre de propriétaire foncier, se propose de procéder à l'annulation au cadastre de lots et parties de lots. Cependant, la désignation de ces lots sera maintenue à l'arpentage primitif du Registre du domaine de l'État.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES
IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation avec dispense de lecture, lors d'une prochaine séance, d'un règlement concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité d'Amherst. Une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil.

RÉS 05-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 466-11

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Attendu l'article 938.1.2 du *Code municipal* en vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

Attendu que les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau et unanimement résolu,

Que le conseil municipal d'Amherst adopte par règlement la politique de gestion contractuelle suivante :

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

La présente politique lie tous les membres du conseil municipal, les dirigeants et employés de la Municipalité. Dans le cas du personnel de la Municipalité, la présente politique fait partie intégrante du contrat de travail les liant à la Municipalité. Dès son entrée en vigueur, la Municipalité remet une copie de la politique de gestion contractuelle à ses dirigeants et leur demande de signer une attestation confirmant qu'ils en ont pris connaissance.

ARTICLE 2 : NORMES D'ÉTHIQUES APPLICABLES

Il est de la responsabilité de tous les dirigeants, employés municipaux, membre d'un comité de sélection, intervenants qui participent au processus contractuel de contribuer à maintenir la bonne image de la Municipalité, de développer et maintenir de bonnes relations entre la Municipalité et ses fournisseurs, et ce en faisant preuve d'impartialité et de se rappeler que chacun représente la Municipalité dans ses rapports avec ces derniers.

Pour ce faire, ils doivent :

- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers contractuels ;
- Faire en sorte d'appliquer la présente politique dans le meilleur intérêt de la Municipalité et de ses citoyens ;

- Assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs et entrepreneurs ;
- Éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation qui pourrait entraîner des avantages personnels ;
- Prévenir toute situation de favoritisme, de malversation, d'abus de confiance, d'apparence de conflit d'intérêt ou autres formes d'inconduites ;
- Prévenir l'utilisation inappropriée des ressources humaines et matérielles de la Municipalité ;
- N'accepter, ne recevoir ou ne solliciter en aucun cas, pour quiconque y compris lui-même, des gratifications, des avantages, des dons, quelle que soit sa valeur en échange d'une décision qu'il doit prendre, qui est susceptible d'influer sur son indépendance de jugement ou risquant de compromettre son intégrité.
- La présente règle ne s'applique pas dans le cas qui relève des règles de bienséance, de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité et qui est d'une valeur raisonnable dans les circonstances ;

ARTICLE 3 : LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres. Il ne doit pas y avoir de lien hiérarchique entre les membres du comité de sélection. Tout membre de ce comité ne peut en aucun cas, divulguer tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumission ou d'un document auquel il renvoie ;
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis, à la décision de présenter ou de ne pas présenter de soumission.

b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir,

- que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature,

- que la modification ne doit pas être un élément qui pourrait, de manière prévisible, être inclus au contrat initial,

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour effet de lier le Conseil municipal, les dirigeants, les employés de la Municipalité et les membres de tout comité de sélection qui sont tenus en tout temps de la considérer dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente politique fait partie intégrante de tout document d'appel d'offres, auquel les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 28 octobre 2010

Adoption du règlement : le 10 janvier 2011

Avis de publication : le 11 janvier 2011

Entrée en vigueur : le 11 janvier 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dg

DÉCRET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
TRANSFÉRANT À LA MUNICIPALITÉ LE RÉSIDUEL DE LA ROUTE 323
À L'INTERSECTION DE LA RUE ST-PIERRE

En vertu du décret 502-2010 publié dans la Gazette officielle du Québec du 16 juin dernier, l'emprise non utilisée suite au réaménagement de l'intersection de la route 323 avec la route 364 et la rue St-Pierre, montrée au plan AA20-6573-9502-C préparé par François Danis, a.g. sous le numéro 2872 de ses minutes, a été transféré à la Municipalité.

RÉS 06-11 : ACHAT DE LIVRES POUR LES BIBLIOTHÈQUES,
AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Qu'un montant de 1 000 \$ soit alloué à chacune des deux bibliothèques pour l'achat de livres ou autres biens culturels en 2011.

Adoptée à la majorité.

N.B. Mme la conseillère Carole Martineau déclare son intérêt dans la Fondation Palliaco et s'abstient de participer à la résolution qui suit.

RÉS 07-11 : OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT
LUCRATIF EN 2011

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil autorise le versement des subventions suivantes aux organismes sans but lucratif s'ils en font la demande en 2011 et rencontrent les conditions du règlement numéro 459-10 :

Polyvalente Curé-Mercure	100 \$
Prévoyance envers les aînés	100 \$
Fondation médicale des Laurentides	100 \$
Fondation Palliaco des Sommets	250 \$
Association Clair-Soleil	50 \$
L'Ombre-Elle	50 \$
L'Étincelle d'Amherst	300 \$
Fabrique de la paroisse St-Jean de Brébeuf	200 \$
Association des pompiers volontaires d'Amherst	200 \$
Les Loisirs de Saint-Rémi	750 \$
Ici Vendée	5 000 \$
Comité revitalisation Saint-Rémi	5 000 \$

Adoptée à la majorité.

RÉS 08-11 : SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL 2011

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la rémunération octroyée aux employés municipaux, membres du conseil et pompiers volontaires soit majorée de 2 % pour l'année 2011 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Cependant, en lieu et place de cette augmentation, certains employés bénéficient d'un ajustement de salaire tel que défini dans le document intitulé « Rémunérations 2011 ».

Que la compensation pour frais de déplacement octroyée aux bénévoles des bibliothèques soit portée à 8,50 \$ l'heure.

Une proposition d'échelle salariale sera présentée ultérieurement pour adoption lors d'une prochaine séance.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de décembre 2010, les premiers répondants sont intervenus à 8 reprises et il y a eu 4 interventions du service d'incendie.

RÉS 09-11 : PROPOSITION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC LAC-DES-PLAGES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur du service d'incendie, M. Yves Duval, soit mandaté pour présenter à la Municipalité de Lac-des-Plages une proposition d'entente intermunicipale en matière d'entraide incendie harmonisée avec les taux en vigueur dans les municipalités de la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité.

RÉS 10-11 : COLLOQUE ANNUEL DE LA SÉCURITÉ CIVILE, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseiller responsable de la sécurité civile, M. Gaston Beaulieu, soit autorisé à assister au colloque annuel de la sécurité civile qui se tiendra à Saint-Hyacinthe du 16 au 18 février prochain. Que les frais d'inscription au coût de 175 \$ ainsi que les autres frais inhérents soient à la charge de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 11-11 : CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que messieurs les conseillers Ronald Robitaille et Gaston Beaulieu soient mandatés pour représenter la municipalité auprès de l'association Club Quad Iroquois afin de rechercher une solution au tracé utilisé par les véhicules hors route sur notre territoire.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AJOUTER
L'ARTICLE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 350-02

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement ayant pour objet d'ajouter un article intitulé « Opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale » au règlement sur les permis et certificats numéro 350-02.

RÉS 12-11 : PROJET DE RÈGLEMENT 12-11

AYANT POUR OBJET D'AJOUTER L'ARTICLE 2 AU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 350-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter l'article 2 intitulé « opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale » ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 10 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 12-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter l'article 2 au règlement régissant les permis et certificats num.ro 350-02.

**Article 2 : OPÉRATION CADASTRALE SUITE À LA RÉNOVATION
CADASTRALE**

- a) Une contribution pour fins de parcs ou d'espaces naturels, telle que décrite à l'article du règlement 350-02, est exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.
- b) Dans le cas où le lot distinct résultant de la rénovation cadastrale provient du regroupement d'un terrain qui formait un lot distinct au cadastre avant la rénovation cadastrale et d'un terrain visé par le paragraphe a) qui précède, la contribution n'est exigible que pour la portion du lot qui n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale.

Article 3 : Le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Article 4 : Une séance publique de consultation sera tenue le 14 février 2011 à 19h00.

Adoptée à la majorité.

RÉS 13-11 : FABRICATION DES PANNEAUX DE BIENVENUE,
RENCONTRE AVEC LETTRAGE OUTAOUAIS

Considérant que la municipalité est toujours en attente d'une réponse de Lettrage Outaouais pour la fabrication de quatre panneaux de bienvenue malgré plusieurs relances effectuées par le directeur général ;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la conseillère responsable du dossier Mme Denise Charlebois ainsi que le directeur général ou son remplaçant soient mandatés pour rencontrer le responsable de l'entreprise afin de faire débiter la fabrication des panneaux le plus rapidement possible.

Adoptée à la majorité.

INTERNET HAUTE VITESSE, SUIVI DU DOSSIER

La municipalité est toujours en attente d'une réponse du Ministre concernant l'octroi de la subvention pour son projet internet. Le dossier sera transmis à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, pour appui.

Bell Canada fait beaucoup de sollicitation présentement pour le branchement de la haute vitesse. Le directeur général les contactera prochainement afin de vérifier si de nouvelles possibilités sont disponibles.

RÉS 14-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga